

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE TROIS-RIVES

**AVIS PUBLIC**

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 mai 2011, le conseil municipal de Trois-Rives a adopté le projet de règlement de modification intitulé : *Règlement numéro 6-90-7 Abri d'auto temporaire.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 juin 2011 à 19 h à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac située au 258, chemin Saint-Joseph. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, le mardi, mercredi et jeudi.
4. Le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Tout le territoire de la municipalité de Trois-Rives est touché par ce projet.

DONNÉ à Trois-Rives,  
ce 19 mai 2011

Nicole Léveillé  
Secrétaire-trésorière